

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES

a) **Prestataire** : L'appellation "EXISTE EN CIEL" désigne l'entité commerciale gérée par Audrey CROZE, en tant qu'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL) au capital de 1000 euros. L'entreprise est enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Vienne sous le numéro 794 090 548, possède un numéro SIRET de 79409054800015 et est soumise au code APE 1813Z. L'adresse du siège social est située au 5 rue Hemingway, 38080 à L'Isle d'Abeau, tandis que le bureau est situé au 34 rue de la Liberté, 38300 Bourgoin Jallieu, France.

b) **Client** : Le terme "client" se réfère à toute entité physique ou morale ayant fait appel à "EXISTE EN CIEL" pour des prestations ou missions liées aux domaines de conseil, conception, création, et fourniture de supports de communication visuelle. Ces activités englobent les compétences du prestataire, à savoir : conseil stratégique, graphisme, internet, impression, image, vidéo et son. En revanche, la désignation "tiers" fait référence à toute personne physique ou morale non contractuellement liée.

2. Objet du Contrat

Ces présentes conditions générales de service déterminent les modalités applicables aux diverses prestations, travaux, et services offerts par le prestataire. Ce dernier conserve le droit de modifier ses termes et conditions de vente, ses offres et tarifs, sans préavis. Ces modifications n'affecteront pas les commandes en cours. Dans le cas d'un client particulier, celui-ci confirme son statut légal majeur en conformité avec la législation de son pays de résidence. En sollicitant les services d'"EXISTE EN CIEL", le client reconnaît avoir lu et accepté intégralement les présentes conditions générales de vente, ainsi que les mises en garde stipulées dans l'Extrait de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété artistique (J.O. du 14 mars 1957) concernant les droits d'auteurs et la propriété intellectuelle. Le prestataire met à disposition du client des outils conçus spécifiquement par ses soins, pour la durée du contrat. Cette mise à disposition est temporaire et couvre la durée du contrat. Les outils ainsi fournis ne peuvent être distribués, partagés ou communiqués à des tiers, en totalité ou en partie. Cette mise à disposition ne constitue en aucun cas une cession de droits ni une garantie.

3. Relations Commerciales

Les obligations entre les parties découlent de la signature manuscrite par le client du devis initial émis par le prestataire en début de projet. Cette signature doit être accompagnée d'un premier acompte équivalant à 50% du montant total annoncé, toutes taxes comprises. L'objectif du devis est de présenter une offre détaillée et chiffrée, incluant la prestation et les options éventuelles. Le devis devient un "Bon de Commande" lorsqu'il est signé par le client avec la mention "Bon pour accord", ce qui vaut acceptation des conditions générales de vente en cours. La facture adressée au client affiche le montant total TTC. Les travaux débuteront une fois que tous les documents (devis et conditions générales signés, acompte de 50% payé), ainsi que les éléments graphiques et textuels nécessaires à l'exécution du contrat, seront à la disposition du prestataire dans le cadre des prestations graphiques.

Les demandes de modification seront exécutées et incluses au tarifs jusqu'à 3 aller/retour, au-delà, toutes demandes supplémentaires sera facturée à l'heure passée sur la base de 90€ de l'heure.

4. Modalités de Paiement

Sauf délai de paiement spécifiquement accordé, le règlement de la facture est attendu à la date de livraison. Le paiement peut être effectué par virement bancaire ou par chèque, à l'ordre de "EXISTE EN CIEL". En cas de paiement anticipé par le client, aucun escompte ne sera appliqué. Conformément à la loi, tout retard de paiement entraînera des intérêts de retard au taux de cinq fois celui de l'intérêt légal en vigueur, exigibles dès le jour suivant la date de règlement spécifiée sur la facture. Tout client effectuant un paiement après l'échéance sera tenu de verser au prestataire une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret à 40€.

5. Acompte et Annulation de Commande

En cas de rupture anticipée du contrat par le client, ce dernier s'engage explicitement à régler les montants correspondants au calendrier en cours, aux postes déjà exécutés ou en cours d'exécution, ainsi qu'aux services complémentaires fournis. Tous les droits d'auteur demeurent la propriété exclusive et intégrale du prestataire, à l'exception des données fournies par le client. Les fichiers et sources créés et utilisés par le prestataire ne peuvent être revendiqués par le client sans une contribution financière. Les maquettes et, plus largement, toutes les œuvres originales, demeurent la propriété du prestataire, de même que les projets rejetés. L'acompte déjà versé restera acquis au prestataire, en compensation du travail réalisé.

6. Incapacité de Travail

En cas d'incapacité due à une maladie ou un accident, le prestataire se réserve le droit de réviser le calendrier en cours, sans qu'aucune indemnité ne puisse être exigée par le client. Il est entendu que le prestataire doit informer le client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

7. Recouvrement des Créances

Si nécessaire, l'auteur peut faire appel aux autorités compétentes pour le recouvrement des sommes dues par les clients. En cas de non-paiement, tous les frais de recouvrement seront supportés par le client.

8. Responsabilités du Client

Le client s'engage à :

- Fournir des informations exactes et sincères, et à informer le prestataire de tout changement concernant les données fournies. Le client est responsable des éventuels dysfonctionnements résultant d'informations incorrectes. Il doit maintenir des coordonnées valides : adresse e-mail, téléphone et adresse postale.
- Établir un cahier des charges détaillé qui ne sera pas modifié sans l'accord mutuel des parties, après approbation par le prestataire. Si des modifications nécessitent une refonte majeure du cahier des charges initial, celles-ci seront facturées en sus du devis initial.
- Remettre au prestataire le bon de commande/devis, daté, signé et tamponné.
- Assurer le prestataire contre toute action découlant de la nature des données ou informations (textes, images, sons) fournies ou choisies par le client.
- Régler les sommes dues au prestataire dans les délais spécifiés.
- Informer le prestataire de toute mise en concurrence avec d'autres prestataires.

9. Responsabilités d'EXISTE EN CIEL

Le prestataire s'engage à :

- Intervenir au besoin dans l'élaboration du cahier des charges, en collaboration avec le client.
- Garantir que les créations sont juridiquement disponibles et exemptes de droits de tiers, qu'ils soient salariés ou non du prestataire, pour les utilisations prévues au contrat.
- Tenir le client informé de manière régulière et efficace de l'avancement du projet, notamment au moyen de validations soumises au client et d'un planning détaillé.
- Maintenir strictement confidentielles, durant toute la durée du contrat et même après sa cessation, toutes les informations et documents de toute nature relatifs au client, auxquels il aurait pu avoir accès dans le cadre de l'exécution de la mission.
- Prévenir le client de tout surcout non prévu par le devis.

10. Traitement technique et fournitures des éléments de travail

Éléments rédactionnels

Sauf accord préalable, le prix de la prestation ne comprend pas la saisie des textes : ceux-ci devront être fournis par voie électronique par le client au prestataire. EXISTE EN CIEL ne peut en aucun cas être tenu pour responsable, d'une part, de la qualité des textes et, d'autre part, des fautes d'orthographe présentes dans les textes fournis par le client. Il appartient au client de veiller à la justesse et à la correction des contenus textuels fournis.

Tous les éléments visuels ou rédactionnels doivent être fournis prêts à utiliser en début de projet, juste avant le démarrage des travaux. La qualité de ces éléments joue un rôle crucial dans l'efficacité du travail du prestataire, et le client reconnaît que la fourniture d'éléments de qualité médiocre pourrait impacter le résultat final.

Images

Les frais d'achat d'images nécessaires à la réalisation des travaux sont à la charge du client. Cependant, le client peut également fournir gratuitement ses propres images au prestataire, à condition que celles-ci respectent les conditions d'utilisation définies par le code de la propriété intellectuelle. EXISTE EN CIEL décline toute responsabilité en cas de litige lié aux droits d'utilisation des images fournies par le client. La décision d'utiliser ou de refuser des images est à la discrétion d'EXISTE EN CIEL et peut être motivée par diverses raisons.

Les images fournies doivent être dans une taille et une résolution suffisantes, notamment pour l'impression, avec une résolution minimale de 300 DPI, quelle que soit la taille. EXISTE EN CIEL ne peut être tenu responsable de la qualité initiale des images fournies par le client. En aucun cas, EXISTE EN CIEL ne pourra être tenu responsable d'une mauvaise qualité d'impression due à une résolution insuffisante des images fournies par le client ou au non-respect des spécifications techniques établies par le prestataire.

Charte graphique

Si le client fournit sa propre charte graphique, il s'engage à mettre à disposition les fichiers sources correspondants et à garantir qu'il détient les droits d'utilisation pleins et entiers de cette charte. EXISTE EN CIEL ne pourra être tenu responsable de l'utilisation illégale ou non autorisée d'une charte fournie par le client.

En résumé, le client reconnaît que la qualité et la légalité des éléments fournis par lui-même, tels que les textes, les images et la charte graphique, ont un impact direct sur la qualité du travail réalisé par le prestataire. Par conséquent, le client s'engage à fournir des éléments de qualité et à respecter les droits de propriété intellectuelle associés.

11. Clause attributive de compétence et loi applicable

Toutes contestations découlant du présent contrat ou s'y rapportant relèveront de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de VIENNE. Le présent contrat est soumis à la législation française.

12. Confidentialité et Protection des Données

Les parties conviennent que toutes les informations échangées dans le cadre de l'exécution du contrat sont confidentielles. Le prestataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données fournies par le client. Les données personnelles seront traitées conformément aux réglementations en vigueur sur la protection des données.

13. Force Majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable vis-à-vis de l'autre en cas d'inexécution ou de retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles, si cela résulte d'un cas de force majeure. La partie affectée par le

cas de force majeure devra en informer immédiatement l'autre partie et mettre en œuvre tous les efforts raisonnables pour minimiser les effets de cette situation.

14. Modification des Conditions Générales

Le prestataire se réserve le droit de modifier ces conditions générales à tout moment, moyennant une notification au client. Les modifications seront effectives à compter de leur publication sur le site web de l'entreprise ou de leur transmission au client par tout moyen approprié. Les commandes en cours seront régies par les conditions générales en vigueur au moment de la passation de la commande.

15. Intégralité de l'Accord

Le présent contrat constitue l'intégralité de l'accord entre les parties concernant l'objet du contrat. Il remplace tous les accords antérieurs, écrits ou verbaux, entre les parties.

16. Cession du Contrat

Aucune des parties ne pourra céder, transférer ou déléguer le présent contrat ou ses droits et obligations sans le consentement écrit préalable de l'autre partie.

17. Titres

Les titres des sections et paragraphes du contrat sont fournis pour des raisons de commodité et ne doivent en aucun cas affecter l'interprétation des dispositions du contrat.

18. Nullité Partielle

Si l'une quelconque des dispositions du présent contrat était déclarée nulle ou non exécutoire, cela n'affecterait pas la validité des autres dispositions du contrat, qui resteraient pleinement en vigueur.

19. Communication

Toute communication entre les parties concernant l'exécution du présent contrat sera réalisée par écrit, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication convenu entre les parties.

20. Acceptation des Conditions Générales

Le client reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des présentes conditions générales de prestations de services et les accepte sans réserve lors de la signature ou de l'acceptation du devis ou du bon de commande.